

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal,

**Séance du Conseil Communal du 12 juillet 2012.**

**Présents** : MM. SOEUR, **Bourgmestre-Président**;  
MEUREE, HANSENNE, LEMOINE, POLLART, KRANTZ, RICHIR, **Echevins**;  
PAYEN, **Président du CPAS** ;  
QUERAT, TANGRE, SPITAEELS, RICHARD, CLERSY, DAMINET, COPPIN, GOFFIN, PETITJEAN,  
BUDA, LEFEBVRE, AMICO, GODEAU, KAIRET, **Conseillers**;  
HENRY, **Secrétaire Communal**.

Service Taxes : réf :CS

**Objet n°4 c 4 : Règlement sur le coût des concessions de terrains dans les cimetières**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L3321-1 à L3321-12, L3131-1 §1<sup>er</sup> 3°;  
Vu le chapitre II du titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, modifié par le décret du 6 mars 2009 ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la lettre circulaire aux communes wallonnes du 23 novembre 2009 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul Furlan, relative au décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et à l'arrêté du gouvernement wallon qui en porte exécution – adaptation des règlements sur les cimetières ;  
Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;  
Vu le règlement voté par le Conseil communal en sa séance du 8 novembre 2010 arrivant à échéance au 31 décembre 2012;  
Vu qu'il y a lieu de renouveler celui-ci ;  
Vu la situation financière de la commune ;  
Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION**

Article 1. Pour l'exercice 2013 le coût des concessions de terrains dans les cimetières communaux est fixé comme suit :

- A) Achat et renouvellement de concession en pleine terre pour une durée de 20 ans :
- 1 personne : 300 euros
  - 2 personnes : 500 euros
  - 3 personnes : 750 euros

Cas particuliers :

- Statut de reconnaissance nationale
  - 1 personne : 150 €
  - 2 personnes : 250 €(Sont assimilées au statut de reconnaissance nationale : les personnes reconnues par le Comité d'Hommage des Juifs de Belgique 40/45).
- Désaffectation (de non-concédé à concédé) après un délai de 1 an à dater de la date du décès :
  - 1 personne : 500 euros
  - 2 personnes : 700 euros

B) Achat et renouvellement de concession pour caveaux d'une durée de 30 ans :

- 1 personne : 700 euros
- 2 personnes : 1.000 euros
- 3 personnes : 1.300 euros
- 4 à 6 personnes : 1.700 euros
- 7 à 9 personnes : 2.100 euros

C) Concession pour urnes cinéraires d'une durée de 30 ans (pour 1 à 3 urnes) : 400€

Cas particulier :

Statut de reconnaissance nationale (1 ou 2 urnes): 150 €

Sont assimilées au statut de reconnaissance nationale : les personnes reconnues par le Comité d'Hommage des Juifs de Belgique 40/45.

D) La gratuité est accordée pour :

- une concession individuelle pour enfant de moins de 7 ans d'une durée de 20 ans
- une concession individuelle (caveau) pour enfant de moins de 7 ans d'une durée de 30 ans
- une concession individuelle (urne cinéraire) pour enfant de moins de 7 ans d'une durée de 30 ans

Article 2. Au sens du présent règlement, il est entendu par « personne » : personne ou urne cinéraire.

Article 3. Le recouvrement s'opèrera par voie civile.

Article 4. La présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon.

Ainsi fait et délibéré à Courcelles, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire Communal,  
(s) HENRY C.

Le Secrétaire Communal,

HENRY Claude

Pour extrait conforme :  
Courcelles, le 16 juillet 2012.



Le Bourgmestre – Président,  
(s) SOEUR A.

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin Délégué.

POLLART Annick